

Auch, le 23 AVR. 2015

*Mr Claude CHOUTEAU*  
*Comité Gersois pour le Développement et la*  
*Défense de l'Hôpital Public*  
BP 50097  
32000 AUCH Cedex

Monsieur,

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance de votre courrier relatif à l'examen du projet de loi de modernisation de notre système de santé.

Le mardi 14 avril dernier, les députés ont donc adopté ce texte par 311 voix pour et 241 contre. Dans le prolongement de l'engagement du Gouvernement à réformer en profondeur notre système de santé depuis 2012, ce texte porte des avancées précieuses pour l'amélioration du quotidien de nos concitoyens et la réaffirmation d'une santé publique de qualité.

En effet, **le tiers-payant sera une réalité pour tous les assurés d'ici novembre 2017**. La mesure phare du projet de loi est la traduction d'une promesse de campagne du candidat François Hollande. Cette grande avancée sociale permettra à des millions de personnes de pouvoir se soigner correctement sans craindre les fins de mois difficiles.

**Les tarifs sociaux seront étendus** pour les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé comme c'est déjà le cas pour les bénéficiaires de la CMU. Les soins dentaires, optiques et les prothèses auditives seront moins chers pour 1 million de familles supplémentaires.

Pour la première fois, la loi ouvre la possibilité d'engager des recours collectifs, communément baptisés **d'action de groupe**, devant la justice pour demander réparation. Les scandales sanitaires comme l'affaire des prothèses mammaires ont conduit le gouvernement à donner ce droit aux victimes qui se retrouvent seules face à des procédures judiciaires coûteuses et complexes.

Les députés socialistes ont fait adopter un amendement visant à mieux **encadrer l'activité des médecins exerçant en libéral à l'hôpital public** ainsi que leurs dépassements d'honoraires. Ces praticiens seront à l'avenir obligés d'être conventionnés.

**Des groupements hospitaliers de territoire contre les déserts médicaux sont créés**. Les établissements d'un même territoire devront se coordonner pour mettre en place une offre de soins complète et adaptée aux réalités de chaque territoire avec un volet proximité et un volet recours. Il n'y aura aucune fermeture d'hôpitaux.

De plus, **ce projet de loi redéfinit la notion de service public hospitalier**, qui avait été supprimée implicitement par la loi HPST en 2009, ainsi que les missions des établissements de santé assurant ce service, notamment les services d'urgences.

L'amélioration de la coordination des soins de premiers recours est également l'un des objectifs prioritaires de ce projet de loi. La création sur chacun des territoires de démocratie sanitaire d'un conseil territorial de santé composé d'élus et de représentants de l'ensemble des acteurs de santé du territoire - professionnels comme usagers - accroîtra l'efficience de l'offre de soins.

Ses missions consisteront à lutter contre la désertification médicale en lien avec les équipes de soins primaires constituées par des médecins généralistes de premier recours et les communautés professionnelles territoriales de santé.

S'agissant du **droit à l'oubli**, les députés ont instauré ce nouveau droit en insérant dans la loi la convention signée le 24 mars 2015 par le président de la République et les assureurs pour que les personnes guéries du cancer puissent contracter des prêts sans avoir à déclarer leur passé médical. C'est une avancée historique pour des milliers de Français qui pourront reconstruire leur vie sans entrave. Les personnes, ayant souffert d'un cancer pédiatrique avant l'âge de 15 ans, n'auront plus à déclarer leur maladie cinq ans après la fin du protocole thérapeutique, cette durée est portée à quinze ans pour tous les anciens malades.

Enfin, il convient de saluer l'adoption des dispositions qui permettent d'améliorer les conditions de prise en charge des femmes qui souhaitent procéder à une interruption volontaire de grossesse. Désormais, le délai de réflexion de sept jours entre la première et la deuxième consultation sera supprimé et nous allons ouvrir aux sages-femmes le droit de pratiquer une IVG médicamenteuse.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

  
Gisèle BIEMOURET

Députée

Vice Présidente du  
Conseil Départemental du Gers

  
Philippe MARTIN

Député

Président du  
Conseil Départemental du Gers